



Rachida Brahim : « Mettre en lumière les crimes racistes, c'est nettoyer nos maisons »

Ballast

5 février 2021

Entretien inédit | Ballast

Durant sept ans, Rachida Brahim, docteure en sociologie, a examiné 731 crimes racistes — des attaques ou des meurtres commis de 1970 à 1997, en France continentale. Ce minutieux travail d'enquête est devenu un livre, [La Race tue deux fois](#) : il vient de paraître aux éditions Syllepse. La notion de « classe » révèle l'ordre hiérarchique socio-économique qui architecture l'ensemble de la société ; celle de « genre » met au jour les rapports sociaux à l'œuvre entre les sexes ; celle de « race » explique, en tant que construction historique, les inégalités, discriminations et procédés déshumanisants qui frappent les groupes minoritaires. Penser la façon dont les trois s'entrelacent porte un nom bien connu dans les mondes militants et académiques : l'intersectionnalité — un nom que le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a, tout à son intelligence, récemment assimilé aux « intérêts des islamistes ». Pour comprendre l'histoire des crimes racistes et l'impunité dont leurs auteurs continuent de bénéficier, Rachida Brahim est formelle : il faut questionner les logiques raciales propres à notre ordre social. Nous l'avons rencontrée.



Comment en arrive-t-on à travailler sur les crimes racistes ?

Mes parents sont algériens : ils ont immigré en France dans les années 1970 et je suis née en 1982. Je crois qu'à l'origine de ce travail, il y a une tension interne provoquée par un décalage de plus en plus insoutenable entre ce que je percevais intimement de la beauté de ce monde et ce qu'il m'était donné de voir lorsque j'étais en société. En l'occurrence : une violence sociale protéiforme, plus ou moins diffuse, mais bien réelle. Et puis il y avait une énigme qui revenait sans cesse et à laquelle je n'avais pas de réponse : dans mes diverses interactions avec des profs, des amis, leurs parents, des moniteurs de colonie de vacances, des médecins, voire avec de parfaits inconnus, peu importe, je percevais que certaines personnes savaient quelque chose de moi que moi-même j'ignorais. Face à leur manière de parler ou de se comporter, je restais muette. Et je constatais que, là, quelque chose à propos de la situation et de moi-même m'échappait complètement. J'étais tout à coup analphabète : je n'avais aucun moyen de lire le monde social et ce qui m'arrivait dans ce monde-là.

« Comment dans un pays démocratique, doté d'institutions judiciaires apparemment performantes, des crimes racistes pouvaient-ils rester impunis ? »

J'ai réalisé par la suite que cette chose était relative à la question coloniale et à la question raciale. Je l'ai réellement compris à partir de mes 27 ans, au moment où j'ai commencé à travailler dans les quartiers nord de Marseille — dans le cadre de cette thèse sur les crimes racistes et en rencontrant des personnes qui étaient, comme moi,



de parents algériens et issues des classes populaires. Ces personnes avaient 20 ans, 30 ans de plus que moi ; elles avaient participé, en France, à un mouvement pour les droits civiques dont je ne savais rien. Ces personnes, surtout, proposaient une analyse et des savoirs extrêmement pointus sur la question du racisme, dont je n'avais entendu parler. Et parmi tout ce que me racontaient ces personnes, j'ai choisi de m'intéresser aux crimes racistes, à leur histoire sociale ainsi qu'à ce qui me semblait le plus invraisemblable : l'impunité. Comment dans un pays démocratique, doté d'institutions judiciaires apparemment performantes, des crimes racistes pouvaient-ils rester impunis ?

Et comment l'expliquez-vous, cette impunité, justement ?

Si le racisme peut rester impuni, c'est parce que le droit français repose sur un racisme structurel qui racialise les individus, les expose à une violence spécifique puis nie le caractère racial de cette violence. En m'intéressant aux années 1970, 80 et 90, trois points ont attiré mon attention : les crimes dénoncés comme racistes — j'en ai étudié 731 ; les politiques publiques relatives à la question migratoire et aux quartiers populaires ; la législation antiraciste. Lorsque j'ai récolté les données empiriques et que je les ai mises bout à bout, c'est le fonctionnement du racisme structurel et systémique qui est alors apparu. J'ai aussi pu observer qu'en France, depuis près de 60 ans, différents mouvements mènent une lutte pour les droits civiques : le [MTA](#)¹, les [marcheurs de 83](#)², le [MIB](#)³, les multiples comités Vérités et Justice. Ces collectifs ont affirmé, entre autres, que le racisme les a mutilés et que leur parole a été — et continue d'être — disqualifiée. Si, jusque-là, l'idée d'impunité me paraissait invraisemblable, c'est justement en raison de ce travail profond et puissant de disqualification et d'occultation de l'Histoire telle qu'elle a été vécue par les subalternes. Or mon travail a permis, me semble-t-il, de mettre au jour des éléments de preuve et de compréhension.



□ Marche pour l'égalité et contre le racisme, 1983 | DR □

De quelle manière tenez-vous à qualifier, à définir, la nature de ce travail ?

C'est un travail socio-historique qui a plusieurs fonctions. Il rend hommage à ceux qui sont partis sans que l'on reconnaisse que c'est du racisme interpersonnel et institutionnel qu'ils sont morts. Il réhabilite la parole de ceux qui ont lutté depuis la marge pour plus de justice et d'égalité. Aussi, en montrant les mécanismes complexes du racisme structurel, il appelle à un éveil des consciences. Car nous méritons tous et toutes beaucoup mieux que cette sorte de haine qu'on nous propose ! Si les morts continuent à habiter notre mémoire collective, c'est qu'ils attendent quelque chose des vivants. Mettre en lumière les crimes racistes, c'est une manière de nettoyer nos maisons. Nous ne pouvons pas continuer à prendre tranquillement le thé alors que la colonialité du pouvoir laisse tant de sang sur les murs.

Que peut-on saisir de plus en mobilisant la notion de « racisme structurel » et non celle de « racisme » tout court ?

« Lorsqu'on parle de racisme structurel, il importe d'insister sur le fait que les processus de racialisation ne relèvent pas de logiques isolées, accidentelles. »



Réussir à mettre en évidence le caractère structurel des crimes a été l'enjeu fondamental de ce travail. Je suis partie de la définition de [Stokely Carmichael](#) et de [Charles V. Hamilton](#), qui, au moment de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis, ont décrit le racisme structurel comme un *agencement* au sein duquel les normes définies par les institutions, d'une part, et les représentations culturelles qui traversent la société, d'autre part, permettent non seulement de produire, mais aussi de *perpétuer* les inégalités raciales. Pour comprendre cette définition, il faut d'abord rappeler que la société est un système de classement. Les critères de classe, de genre ou de race — pour ne citer que les trois principaux — ont pour fonction de fabriquer et de hiérarchiser les groupes sociaux. En fonction de ces propriétés sociales et de leur combinaison, nous n'avons pas accès aux mêmes ressources matérielles ou symboliques. Lorsqu'on parle de racisme structurel, il importe d'insister sur le fait que les processus de racialisation ne relèvent pas de logiques isolées, accidentelles, mais obéissent à un ordre social, historique et politique. Le racisme est une ressource centrale des États modernes. C'est un dispositif politique qui permet de structurer la société de façon inégalitaire et d'exposer certains d'entre nous à la violence et à une mort prématurée. Lors de cette recherche, j'ai voulu questionner le rôle joué par le droit dans ce racisme structurel. J'ai pu observer les manières subtiles par lesquelles le droit français racialise des individus, et ce à travers des politiques particulières.

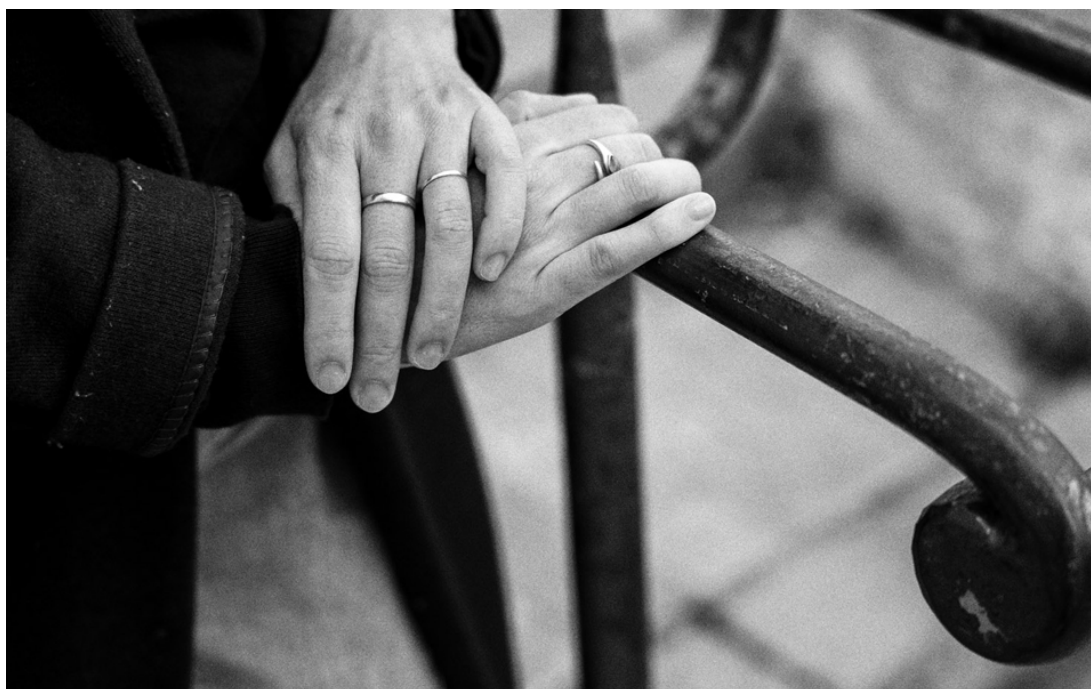
Lesquelles ?

Les politiques relatives à la question migratoire et aux quartiers populaires, par exemple. Ce même droit français déracialise ces mêmes individus au moment où ils dénoncent la violence à laquelle ils sont exposés en se servant de lois universalistes, comme les lois antiracistes. C'est la coexistence de ces deux mouvements, de particularisation et d'universalisation, de racialisation et de déracialisation, qui fait *système* et assure la pérennité du racisme structurel. Elle permet de créer la race et de la nier dans le même temps.

Mais comment la race se retrouve-t-elle à tuer deux fois ?

« La race tue deux fois » pourrait résumer la parole des personnes frappées par les crimes racistes. À partir de 1945, des discours officiels ont affirmé que la croyance en l'existence de « races biologiques » étaient une abomination et qu'une telle chose ne devait plus jamais exister. Mais, dans les faits, les pouvoirs publics ont continué à employer, tacitement, les catégories raciales comme catégories sociales dans le but de maintenir les rapports de domination ainsi qu'une inégale répartition des ressources matérielles et symboliques. En 1945, la France possède encore des colonies. À partir des

indépendances, les migrants africains et leurs descendants sont encore réduits à une apparence et à une appartenance culturelle que l'on dévalorise afin de mieux les maintenir dans un état d'infériorité — ils sont négativement racialisés. Ainsi, ils sont exposés à une violence spécifique en raison des préjugés qui pèsent sur eux. La race tue une première fois, donc, en raison du coup physique qui peut être porté aux individus. Et elle tue une seconde fois parce que dans l'écrasante majorité des cas, il est impossible de faire reconnaître le caractère racial de la violence. Par conséquent, les affaires aboutissent à des non-lieux, à des acquittements ou à des peines légères avec sursis. Cette deuxième violence est un coup psychique asséné par le système pénal : elle est d'ordre institutionnel.



□Stéphane Burlot | Ballast□

Votre réflexion s'arrime au contexte français des années 1970 puis s'ouvre sur les deux décennies qui suivent. Pourquoi cette séquence en particulier ?

Initialement, je pensais uniquement travailler sur la série de crimes racistes qui a eu lieu dans la région marseillaise en 1973⁴. Fin août 1973, un Algérien psychologiquement instable a tué un chauffeur de bus. Six hommes sont retrouvés morts dans les cinq jours qui suivent, trois d'entre eux ont été tués dès le lendemain. En l'espace de trois mois, en croisant les archives de la presse et de la préfecture, on compte 17 morts et une cinquantaine d'agressions. Puis j'ai continué à fouiller les archives et je suis tombée sur



des faits similaires en 1974 et en 75. Sur l'ensemble de la décennie, en fait, et ce jusqu'en 1990. À chaque fois, il s'agissait d'hommes qui étaient agressés ou abattus en raison des seuls préjugés dont ils faisaient l'objet. J'avais évidemment en tête les exactions commises auparavant, durant la période coloniale ; je me suis alors longuement interrogée sur la notion de *massacre*. À partir de combien de morts peut-on parler d'un massacre et, dans ce cas précis, où commence-t-il et quand s'arrête-t-il ? J'en suis arrivée à l'idée que depuis les guerres d'indépendances, nous avons tous, consciemment ou non, assisté à un long massacre. J'ai donc repoussé les bornes chronologiques et poursuivi mes recherches. Je crois que les chercheurs ont une responsabilité dans ce qu'ils donnent à lire. Faire comme si les crimes racistes se limitaient à Marseille en 1973 aurait été sans doute plus facile mais, selon moi, insuffisant d'un point de vue éthique...

En quoi ?

« Alors que des crimes racistes sont régulièrement dénoncés, il faut attendre 2003 pour que la France reconnaisse, sous certaines conditions, le mobile raciste. »

Ce n'est là qu'une pièce du puzzle. Mon enquête a donc couvert la période 1970-2000. C'est une période qui permet d'observer la manière dont la question raciale se redéploie alors que la France perd ses colonies en Afrique. À partir des années 1960, contrairement à ce qui était attendu, l'immigration a surtout été une immigration africaine et majoritairement algérienne. La politique d'immigration racialise négativement les migrants afin de freiner leurs entrées sur le territoire. Les politiques publiques relatives aux quartiers populaires ou aux logements vont, quant à elles, également participer à cette altérisation radicale et limiter la citoyenneté et l'accès des personnes racisées aux biens publics. Parallèlement, dès la fin des années 1960, ces mêmes personnes vont s'organiser afin de dénoncer les discriminations et les violences auxquelles elles sont quotidiennement confrontées. C'est une séquence historique importante, aussi, au regard de la législation antiraciste : alors que des crimes racistes sont régulièrement dénoncés, il faut attendre 2003 pour que la France reconnaisse, sous certaines conditions, le mobile raciste.

On imagine bien qu'un projet comme le vôtre a dû nécessiter un long travail d'enquête sur différents terrains, que ce soit au niveau juridique, sociologique ou politique. Avez-vous eu accès à toutes les sources que vous jugiez nécessaires ?

J'ai mené des entretiens et j'ai passé du temps à consulter différents fonds d'archives provenant d'associations, de la presse, de la Justice, de l'Intérieur et du Parlement. Le but était de confronter les sources afin d'objectiver le sentiment d'injustice qui émanait des entretiens. Dans les archives non institutionnelles, c'est-à-dire associations et presse, j'ai consulté des listes. Les listes d'hommes morts. Des textes de réflexion, aussi, des programmes, des bilans d'actions, des comptes-rendus de réunions, des communiqués, des tracts, des appels à manifester, des correspondances, des affiches et bien sûr des coupures de presse. Au niveau institutionnel, il existe un délai de communicabilité qui peut aller de 25 à 100 ans pour les documents relevant de la sûreté de l'État ou de la protection de la vie privée. Or, grâce à des demandes de dérogations, j'ai tout de même pu accéder à un nombre significatif d'éléments inédits. J'ai consulté des dossiers de juridictions et j'ai été confrontée à ce que m'avaient dit les enquêtés, à savoir qu'on ne retrouvait pas de mention de faits racistes. Je suis alors allée voir ailleurs, plus haut, du côté du ministère de l'Intérieur et du Parlement. J'ai dépouillé des documents ministériels tels que des synthèses relatives à des « incidents impliquant des Nord-Africains » ou aux « problèmes posés par l'immigration ». Des notes, aussi, des télégrammes, des rapports, des correspondances émanant des Renseignements généraux, des services de police et des préfectures, des autorités locales, gouvernementales ou étrangères.



Marche pour l'égalité et contre le racisme, 1983 | Dominique Faget | AFP



Et les archives parlementaires ?

Elles sont ouvertes. J'ai pu consulter les rapports de la commission des lois ainsi que les comptes rendus des séances parlementaires produites à tour de rôle au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le sentiment d'injustice des personnes concernées perdure encore...

Le crime raciste n'a aucune existence juridique : voilà d'où provient le sentiment d'injustice qui a longtemps prévalu et qui prévaut encore. C'est pour cette raison que durant les mobilisations des années 1970 à 1990, la question du mobile raciste a occupé une place si centrale. Sa prise en compte devait permettre de qualifier les faits et d'offrir une alternative aux poursuites débouchant sur des correctionnalisations, des non-lieux ou des acquittements. Or les parlementaires se sont régulièrement opposés à toute considération d'un mobile raciste constitutif de l'infraction. La loi de 1972, considérée comme le pilier de la législation antiraciste, concerne les injures, les insultes, les incitations à la haine et les discriminations. Les rapports préfectoraux et les enquêtes de police sur lesquels s'appuient les parlementaires pour écarter l'idée de crimes racistes ont eux-mêmes été rédigés de manière à éliminer toutes traces du racisme. Les affaires sont déracialisées, c'est-à-dire que le mobile raciste est systématiquement écarté : on appréhende les agressions, les meurtres comme étant de simples règlements de compte, des différends qui dégénèrent, des voies de fait dues à l'ivresse ou à des vols. Suite à la Marche pour l'égalité et contre le racisme, le gouvernement socialiste avait pourtant annoncé un nouveau projet de loi qui permettrait d'alourdir la peine en cas de mobile raciste. Une loi a été votée en 1985, mais il s'agit d'une loi très générale qui concerne différents domaines de l'action publique.

Aucun texte de loi ne condamne spécifiquement les crimes racistes ?

« Les rapports préfectoraux et les enquêtes de police sur lesquels s'appuient les parlementaires pour écarter l'idée de crimes racistes ont eux-mêmes été rédigés de manière à éliminer toutes traces du racisme. »

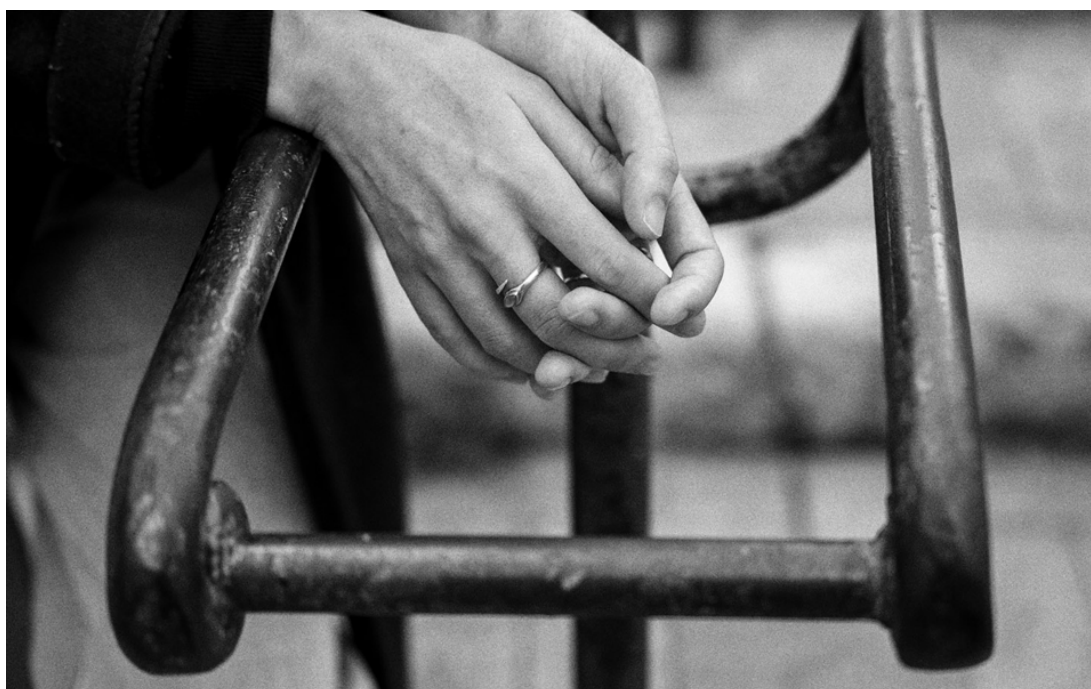
Un seul article porte sur le racisme. Il ne concerne pas le traitement pénal des crimes racistes mais vise uniquement le droit de certaines associations de se constituer partie civile en cas d'infractions commises en raison d'un mobile raciste. Le mobile raciste est bien *mentionné*, mais il n'est pas *défini*. Il est donc impossible de s'en saisir au sein des



tribunaux. En 1990, il y a la [loi Gayssot](#). Dans sa version initiale, elle visait d'abord à faire du mobile raciste une circonstance aggravante mais la commission des lois a supprimé cette proposition et instauré à la place le délit de négationnisme. C'est en 2003 que le mobile raciste est devenu une circonstance aggravante, suite à une proposition de loi des députés UMP. Mais cette loi est d'une portée restreinte puisque le mobile raciste est reconnu uniquement si le contrevenant a exprimé une pensée raciste. Autre problème, cette loi est elle-même racialisante dans la mesure où [le député qui l'a défendue](#) a manipulé les chiffres, stigmatisé les « femmes voilées » et les « jeunes musulmans » en les rendant responsables d'une hausse de l'antisémitisme en France — et en omettant la responsabilité des militants FN.

Il existe, selon vous, trois formes de violences raciales : idéologiques, situationnelles et disciplinaires. Quels sont les contours de ces trois catégories ?

Prenons d'abord les violences de type idéologique. La plupart de ces violences ont été revendiquées par des groupuscules nés durant la guerre d'Algérie, par des militants du FN ou par des mouvances néonazies. Ces violences donnent lieu à des agressions et à des attentats contre des consulats, des foyers, des cités HLM, des commerces ou encore des mosquées. Les violences situationnelles ont pour cadre la vie quotidienne. Dans ce cas, l'auteur des faits use de la force contre des Maghrébins qui n'ont strictement rien fait, mais qu'ils jugent dangereux. Et, en général, l'auteur des faits passe à l'acte parce qu'il estime qu'il doit protéger quelque chose : sa maison, son commerce, des membres de sa famille, sa fête nationale, sa tranquillité. Enfin, il y a les violences d'ordre disciplinaire. Elles mettent en scène des représentants des pouvoirs publics, des gendarmes, des douaniers, des militaires, le personnel hospitalier, et dans la grande majorité des cas, des policiers. On note ici une volonté de coercition de groupes sociaux racisés perçus comme déviants. Ce dernier type de violence me semble être le plus extensif et le plus persistant dans le temps. Par exemple, la manière dont la notion de laïcité est aujourd'hui manipulée s'inscrit dans cette logique de contrôle des mouvements des corps racisés dans l'espace public.



□Stéphane Burlot | Ballast□

« À compter des années 1980, les jeunes hommes des quartiers populaires ont hérité des stigmates de leurs pères », écrivez-vous...

L'opération de stigmatisation est un mécanisme central du processus de racialisation. Elle consiste à relever des traits ordinaires, des traits culturels ou physiques et à leur associer une valeur négative. Ces traits deviennent des marqueurs qui font entrer les individus ciblés dans des catégories raciales pour asseoir un rapport de domination, et ce quelle que soit la manière dont ils se définissent eux-mêmes. Dans les années 1960, cette opération de stigmatisation est visible dans les notes et les rapports produits par les hauts fonctionnaires de l'immigration : ils présentent globalement les migrants africains comme un ensemble d'individus inassimilables et potentiellement déviants. Des notes insistent par exemple sur « *l'insalubrité des Africains subsahariens* » ou la « *criminalité des Algériens* ». Le sociologue américain Erving Goffman explique [dans un livre paru en 1963](#) que les stigmates peuvent se transmettre de génération en génération et contaminer tous les membres d'une même famille. Et, effectivement, à compter des années 1980, les « jeunes de banlieue » qui ont hérité des traits physiques et culturels de leur père ont à leur tour été stigmatisés, en étant vus à travers le prisme du chômage ou de la délinquance. On a vu réapparaître cette idée d'individus inassimilables et déviants.

Comment, d'un point de vue plus personnel cette fois, avez-vous vécu cette



enquête au fil des ans ?

« L'Université, c'est l'École. Et c'est d'abord une institution étatique au même titre que la Police ou la Justice. Elle fait ce que l'État attend d'elle. »

C'est un travail qui m'a pris sept ans et qui m'a énormément apporté. C'est une histoire de la souffrance, mais c'est aussi, en filigrane, une histoire de la résistance. Pour les personnes qui appellent de leurs vœux une société plus inclusive et à ce fameux « monde d'après », c'est un travail bénéfique : il met en lumière une part de notre histoire collective trop longtemps occultée. Il permet, au fond, de comprendre les logiques sociales qui gouvernent notre monde. Une logique abjecte tournée vers le profit et la reproduction des inégalités. Mais il est plus facile de se mouvoir dans ce monde quand on le connaît. Faire cette enquête en étant dans le milieu universitaire a d'ailleurs été fascinant... Il y a souvent eu une mise en abyme saisissante entre ce que j'observais dans l'arène judiciaire et ce que je vivais moi-même au sein de l'université. Ceux qui ont dénoncé les crimes racistes se sont indirectement retrouvés face à des parlementaires qui, d'une part, *produisaient* la race à travers des politiques relatives à la question migratoire, par exemple, mais qui, d'autre part, devenaient aveugles à la race dès lors qu'il était question de penser les inégalités raciales et la quête de justice raciale. De mon côté, je me retrouvais régulièrement face à des universitaires et des collègues qui avaient passé quasiment toute leur carrière à étudier les migrants ou les enfants de migrants en étant, eux aussi, complètement aveugles à la race !

Racontez-nous...

À différentes reprises, j'ai expérimenté dans le milieu universitaire ce que d'autres vivaient dans le milieu judiciaire, à savoir la difficulté, voire l'impossibilité, à faire admettre l'existence de la racialisation et de sa violence. Cette mise en abyme, je l'ai vécue lors de ma soutenance de thèse : mon directeur de thèse et le président du jury m'ont expliqué que j'étais « *hors-sujet* ». D'après eux, le fait que je sois moi-même d'origine algérienne m'aurait empêchée de prendre de la distance avec le sujet. Car, si j'y étais parvenue, j'aurais compris que toutes ces histoires de crimes n'étaient qu'une affaire de *classe*... Ce qu'on me demandait, en somme, c'était de nier les données d'archives, la parole des enquêtés et ma propre pensée pour demeurer, comme eux, aveugle à la race. Nous serions pourtant un certain nombre à être sincèrement ravis d'apprendre que c'en est vraiment fini de la race... Mais c'est intéressant, parce que ça confirme ce que Bourdieu, Passeron ou Foucault ont démontré il y a bien 50 ans

maintenant, à savoir que l'Université, c'est l'École. Et c'est d'abord une institution étatique au même titre que la Police ou la Justice. Elle fait ce que l'État attend d'elle. Son but n'est pas de produire du savoir pour améliorer radicalement la société mais de maintenir une pensée dominante qui profite à l'ordre établi. Ce que l'Université évalue, ce n'est pas votre capacité à penser depuis votre propre densité mais votre capacité à vous soumettre.



□Toumi Djaïdja (à droite), l'une des figures de la Marche pour l'égalité et contre le racisme, 1983 | archives *Le Progrès*□

Une partie du milieu universitaire français — une minorité, j'ose espérer — emploie les mêmes procédés rhétoriques que des politiciens pour disqualifier les chercheurs qui souhaitent mettre en évidence les processus de racialisation : ils usent d'arguments d'autorité, déforment les propos en insistant sur la race et en omettant **l'intersectionnalité** que ces chercheurs revendiquent. Ils pratiquent l'outrance en les associant à une catégorie dangereuse (les terroristes) ou écartent ce que dit le terrain, les données et les savoirs subalternes, donc en parlant de chimères ou d'envolées théoriques. C'est désolant politiquement, parce qu'un projet de société qui refuse de prendre au sérieux ce que disent les personnes qui expérimentent la violence dans leur chair est un projet voué à l'autodestruction. Et c'est désolant humainement, parce qu'une pensée qui refuse les affects qui nous traversent tous ne produit pas un savoir éventuellement émancipateur : elle produit un dogme plus ou moins mortifère. Mais une fois qu'on a compris que ce n'est là qu'une partie d'un vieux monde qui a peur du



changement, on peut se remettre au travail avec les plus courageux. J'ai toujours placé beaucoup d'espoir chez les intellectuels, chez les hommes et les femmes politiques, chez ceux qui ont la noble et lourde tâche de porter une parole publique : quand ils sont réduits à utiliser de tels procédés, c'est qu'ils ont arrêté de penser et d'œuvrer. Et que, s'ils ont un jour eu des idéaux, ils les ont depuis troqués contre une certaine stabilité.

Quel genre de stabilité ?

« Un projet de société qui refuse de prendre au sérieux ce que disent les personnes qui expérimentent la violence dans leur chair est un projet voué à l'autodestruction. »

Peut-être celle des vainqueurs dont parle [Edward Saïd](#) dans [son ouvrage sur les intellectuels et le pouvoir](#). En agissant de la sorte, on agit depuis une zone en soi d'où l'humilité, la capacité d'écoute et l'empathie, que je pensais être des conditions *sine qua non* du métier d'intellectuel, ont déserté. J'éprouve plutôt de la compassion à leur égard. J' imagine que ça doit être confortable, la stabilité — sans doute plus confortable que de s'engager auprès de ceux qui sont exposés à la violence. J'y vois une forme de détresse, aussi. Que je peux comprendre, là encore. C'est long et compliqué, la sincérité, l'amour des autres et l'amour de soi ; c'est loin, la sagesse, et il n'y a pas de carte.

Une stabilité qui ne vous gagne pas ?

Je passe du temps à m'observer parce que j'imagine que personne n'est à l'abri de ce désir. Mais, pour l'instant, je constate que cette tension entre conscience aiguë de la beauté de ce monde et conscience aiguë de sa violence est intacte. Elle continue à m'user. Je continue à me sentir profondément instable, mais je l'accueille avec plus de gratitude. J'ai compris que mon intranquillité, ma vulnérabilité, ma capacité à sentir que mon ventre se retourne devant l'inacceptable sont les garants de mon éthique professionnelle, de mes convictions, de ma force de travail. Et, surtout, je ne cherche à convaincre personne. C'est simplement la manière dont j'entends continuer à travailler en laissant à chacun le soin d'agir en son âme et conscience.

Que dire, maintenant que votre livre est désormais à la portée de tout un chacun ?

J'ai l'impression qu'il commence peu à peu à libérer la parole. J'échange avec des personnes qui me racontent ce que le racisme fait à leur corps et à leur tête depuis plusieurs générations. Je passe du temps dans des lieux où je peux observer ces choses-



là. Je poursuis donc mon travail en étudiant l'impact du racisme sur la santé mentale dans une perspective transgénérationnelle et dans une perspective clinique, c'est-à-dire que je mets la main à la pâte. Avec des collègues, nous ouvrons des groupes d'auto-support pour permettre aux personnes qui parlent de reconstituer un savoir capital, et d'en tirer un bénéfice. Et je continue à écrire. J'ai l'impression que ça a été un voyage initiatique. J'écris pour mettre au jour, et éventuellement partager, ce à quoi j'ai été initiée.

Photographie de bannière : Stéphane Burlot | Ballast

Rebonds

≡ Lire notre article « [Bob Lee, cofondateur de la Rainbow Coalition](#) », Jakobi E. Williams, janvier 2021

≡ Lire notre rencontre « [Angela Davis et Assa Traoré : regards croisés](#) », mai 2020

≡ Lire notre entretien avec Fatima Ouassak : « [Banlieues et gilets jaunes partagent des questions de vie ou de mort](#) », juillet 2019

≡ Lire notre entretien avec Mehdi Charef : « [Du peuple immigré](#) », avril 2019

≡ Lire notre entretien avec le Comité Adama : « [On va se battre ensemble](#) », mai 2018

≡ Lire notre entretien avec Saïd Bouamama : « [Des Noirs, des Arabes et des musulmans sont partie prenante de la classe ouvrière](#) », mai 2018

1. Mouvement des travailleurs arabes, fondé en 1972.[↔]
2. La Marche pour l'égalité et contre le racisme est une marche antiraciste qui s'est déroulée en France du 15 octobre 1983 au 3 décembre 1983.[↔]
3. Mouvement de l'immigration et des banlieues, fondé en 1995.[↔]
4. Les « ratonnades » de 1973 sont une vague de violences racistes envers les Algériens perpétrées en France, principalement à Grasse et Marseille, pendant l'été et l'automne 1973.[↔]